



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°159/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FÊTE DE LA MUSIQUE 2025 – TORCHONS ET SERVIETTES TERRASSE DU MALLEGOU

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Madame Fleur MILOU**, secrétaire de l'association « **TORCHONS & SERVIETTES** » en date du **21 mai 2025**, concernant l'occupation du domaine public à l'occasion de la **fête de la musique du samedi 21 Juin 2025** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Musique de l'association « Torchons et Serviettes », il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement dans des conditions de sécurité optimale tant pour les organisateurs et que pour les usagers de la route ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le samedi 21 Juin 2025, le stationnement et la circulation sont règlementés selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Terrasse du Mallégou – montée rue des Cordeliers,**

Dispositions :

- **Circulation barrée,**
- **Stationnements interdits,**
- **De 18h00 à 02h00 uniquement côté terrasse du mallégou,**
- **De 19h00 à 02h00 rue des Cordeliers.**

Afin de permettre le déroulement de la fête de la Musique de l'association Torchons et Serviettes.

Article 2 :

Durant l'interdiction mentionnée à l'**article 1**, la circulation se fera par les rues adjacentes.

Article 3 :

Madame Fleur MILOU est autorisée à occuper la Terrasse du Mallégou à l'occasion de la Fête de la Musique 2025 à **partir de 18h00 et ce jusqu'à 02h00** afin d'installer le groupe de musique.

Article 4 :

La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée dans la nuit **du samedi 21 juin au dimanche 22 juin 2025 jusqu'à 02h00** sur le secteur de la terrasse du Mallégou. Au-delà de ces horaires, toute diffusion de musique amplifiée sur le domaine public routier (voirie et trottoirs) est interdite.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc ...

Article 5 :

La signalisation conforme au code de la route et mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Panneaux et affichages du présent arrêté.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

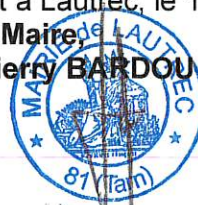
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame MILOU ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 juin 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mme MILOU	1
Police Rurale - Archives	1

Mis en ligne le :

17/06/2025